

DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT BONNET
SEANCE du 13 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie.

En l'absence du maire empêché, le conseil municipal sera présidé par M. Éric Robin, premier adjoint, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce dernier assurera la direction des délibérations ainsi que la signature du procès-verbal de séance.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 31 octobre 2025

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Sandrine POURTAU pouvoir à Mme Adeline GILBERT

Absents excusés :

<u>Membres</u>	➔	en exercice : 09	Présents : 08	Votants : 09	Pouvoirs : 01
----------------	---	------------------	---------------	--------------	---------------

N° DCM_2025_42	Délibération portant création d'emploi d'agent recenseur
----------------	--

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
- Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
- Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;
- Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 03 novembre 2022, modifié 03 juillet 2025

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

Une dotation forfaitaire de 743 € sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement en 2026.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** la création d'UN emploi d'agent recenseur, contractuel, à temps non complet, en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à un besoin occasionnel durant la période du recensement de la population, allant du 3 janvier 2026 au 20 février 2026.
- **Fixe** le montant forfaitaire brut de la rémunération de l'agent recenseur à 1050 € ainsi qu'une somme forfaitaire de 35 € pour chaque séance de formation.

AR Prefecture

016-211603030-24051106-Mairie de Saint-Jean-d'Angély
Autorisé - Maire 2025 - La maire a signé tous documents relatifs à cet emploi, intervenant en application de la
Reçu le 07/11/2025
Présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Pour le maire empêché par application de l'article L.2122-17 du CGCT
L'adjoint Éric ROBIN

Adoptée à l'unanimité



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr